



Mairie de Gironde-sur-Dropt

# RÈGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2024/2025

## **Article 1 : Les principes qui régissent la politique du périscolaire**

Le périscolaire est un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans l'école de Gironde Sur Dropt. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. La municipalité considère l'accueil périscolaire comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération. Pour des raisons de sécurité et de confort il est donc nécessaire de savoir ce qui est admis et ce que ne l'est pas. Ce règlement définit le cadre nécessaire à une ambiance calme et conviviale. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. Il s'adresse donc aux parents, aux enfants et aux personnels de service.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Gironde Sur Dropt a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

## **Article 2 : Ouverture du périscolaire scolaire**

Le service du périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

## **Article 3 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

## **Article 4 : Modalités d'inscription des enfants**

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du périscolaire et se fait auprès du service accueil de la commune. Un formulaire vous est remis afin de noter les informations concernant l'enfant, les représentants légaux, et la situation familiale. Les parents des enfants doivent remplir cette fiche à remettre en Mairie. Les parents doivent prévenir impérativement la Mairie en cas de départ ou de résiliation.

Un exemplaire du présent règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le périscolaire.

## **Article 5 : Les règles de vie**

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée

### **Article 6 : Tarification, facturation et paiement**

Le tarif du périscolaire (gouter inclus) est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Il est pour l'année 2024/2025 de :

Périscolaire		
Prestation	Quotient familial	Tarif
Matin	De 0 à 850 €	0,45€
	De 851 à 1 050 €	0,50€
	1 051 € et plus	0,55€
Soir	De 0 à 850 €	0,75€
	De 851 à 1 050 €	0,90€
	1 051 € et plus	1,00€

La facturation se fait mensuellement et est envoyée directement sur l'adresse mail fournie lors de l'inscription, ou à défaut par voie postale.

Les règlements peuvent se faire en Mairie par chèque, espèces ou CB. Vous pouvez aussi privilégier le prélèvement automatique, ou effectuer un virement bancaire sur le compte (IBAN : FR76 1007 1330 0000 0020 0272 554). En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter au plus tôt une assistante sociale et de tenir informé le service de la Mairie (attestation de la part de l'organisme de secours des démarches entreprises). En cas de 3 rejets de prélèvements à la suite, vous serez radié de ce mode de paiement.

### **Article 7 : Le personnel de service**

Le temps périscolaire est assuré par des animateurs et/ou des agents municipaux.

Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Accueillir les enfants
- Veiller à une bonne hygiène corporelle et alimentaire
- Servir et aider, au besoin, les enfants pendant le gouter.
- Veiller au bon déroulement des activités dans une ambiance calme.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes ou incidents pouvant gêner le bon déroulement des activités.
- Consigner les incidents sur le cahier de liaison prévu à cet effet.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

### **Article 8 : Discipline et éducation**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de service qui assure une discipline bienveillante. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ... (voir charte ci-jointe).

Dans la cour de l'école ou pendant les activités du périscolaire, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles et fera connaître à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, la municipalité entreprendra une démarche préventive auprès des parents de l'enfant. Toutefois, après un avertissement signifié aux parents restés sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

### **Article 9 : Sécurité/Assurance**

Assurance : l'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir une attestation lors de l'inscription.

Sécurité : Si un enfant doit quitter l'établissement pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident durant les horaires d'accueil du périscolaire, le personnel présent a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie prévue à cet effet.
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant et de prévenir les parents.
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le personnel rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la mairie, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

### **Article 10 : Médicaments.**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) a été mis en place et validé par la mairie, en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Les animateurs et/ou agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

### **Article 11 : Réclamations**

Toute réclamation au sujet du périscolaire doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au périscolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le .....

Signatures des parents